



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

Direction générale Transport Aérien
Direction Espace aérien et Aéroports
Aéroports
CCN
Rue du Progrès 80, Bte 5

1030 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11 - Fax 02 277 42 59

ABO WINDSprl.

Uw contactpersoon
Ir. Eli Bomba
Attaché

M Christian Llull

Tél. : 02 277 43 24 - Fax : 02 277 42 82

Avenue Adolphe Lacomblé 69-71

e-mail : eli.bombabelinga@mobilif.gov.be

1030 Bruxelles

Ondememingsnr. 0 308 357 852

metro: Rogier
train: Noordstation
bus- en tramhalte: Noordstation
bewaakte fietsenstalling: Noordstation

Votre courrier du :	Vos références :	Nos références :	Dossier	Annexe(s) :	Bruxelles le :
28/02/2011	-	LA/A-POR/EBB/11-1156	WT570	-	15/06/11

Monsieur,

Suite à vos lettres datées du 28 février 2011 et du 20 mai 2011, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction générale Transport aérien (DGTA), en accord avec Belgocontrol et la Défense, n'émet pas d'objection (point de vue aéronautique) au sujet du projet d'implantation d'un parc de 8 éoliennes à Gembloux, à condition que la hauteur des éoliennes soit limitée à 305 m AMSL (au-dessus du niveau moyen de la mer).

Les coordonnées Lambert-72 des éoliennes du projet sont:

	X:	Y:
T1:	176710.0	139800.0
T2:	177088.0	139782.0
T3:	177475.0	139672.0
T4:	177810.0	139359.0
T5:	178047.0	139186.0
T6:	178317.0	138957.0
T7:	178428.0	138734.0
T8:	178554.0	138506.0

Selon le cas, la hauteur des éoliennes sera limitée entre 124 m et 140 m par rapport au niveau du sol et ce pour des raisons de protection des procédures de vols (PANS-OPS) autour de la zone de contrôle de l'aérodrome de Beauvechain.

Les éoliennes T4, T5 et T6 percent la surface conique de l'ulmodrome de Liernu (EBLN). L'implantation de ces trois éoliennes devrait recevoir un avis négatif car la Circulaire GDF-04 U indique notamment :

« Il convient dans la mesure du possible, d'éviter que de nouveaux objets ou la surélévation d'objets existants ne fassent saillie au-dessus de la surface conique... ».

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

www.mobilif.gov.be

.be

Cependant, mes services ayant émis un avis positif pour le projet WT276 qui est remplacé par le projet WT570 mentionné ci-dessus et dont les coordonnées des éoliennes n'ont pas de différences significatives par rapport à celles du projet WT570, j'é mets exceptionnellement un avis positif concernant les éoliennes T4, T5 et T6.

Cette décision est aussi guidée par le fait que :

- ces éoliennes se trouvent au bord de la surface conique de l'ulmodrome de Liernu (l'éolienne T4 se trouve au bord extérieur à 2707 m du seuil 07, mais les pales de 46 m percent la surface. Les éoliennes T5 et T6 se trouvent respectivement à 2639 m et 2633 m du seuil 07 et percent toutes les deux la surface conique, étant donné que la limite est déterminée à 2700 m du seuil).
- Le balisage de ces éoliennes (voir les prescriptions ci-dessous) offre des garanties de sécurité suffisantes pour l'exploitation de l'ulmodrome.

La différence entre l'avis émis par mes services sur le projet WT276 (avis positif pour l'ensemble du projet) et celui émis sur le projet WT570 (avis négatif pour les éoliennes T4, T5 et T6) est due à l'utilisation récente des outils plus fiables.

Le projet entier reçoit donc un avis positif pour autant que les conditions de balisage et de limitation de hauteur soient respectées pour les 8 éoliennes du projet.

En effet, les éoliennes T4, T5 et T6 se trouvant dans une zone de catégorie A, toutes les éoliennes du projet seront balisées de jour pour une région de catégorie A comme décrit au paragraphe 7.3.1 de la Circulaire GDF03 (<http://www.mobilite.fgov.be/data/aero/GDF03f.pdf>).

Au cas où les conditions de balisage et de limitation de hauteur reprises ci-dessus ne seraient pas respectées, nous vous prions de bien vouloir considérer le présent avis comme étant négatif.

Nous vous invitons, à prévenir par écrit, au plus tard 60 jours avant le début des travaux de construction, les instances reprises ci-dessous. Ce courrier précisera la date du début des travaux, de l'implantation de la construction, de la fin des travaux ainsi que du démontage éventuel de la construction avec mention de la position exacte des obstacles en coordonnées Lambert ainsi que la hauteur totale afin, si cela s'avère nécessaire, de modifier les cartes aériennes et d'informer le personnel navigant.

- **la Direction générale Transport aérien** (M. Kris Clarysse avec mention des références sous rubrique);
- **la Défense** (Commandant André avec mention des références MITS : 09-11-00154548, dossier n° 3D/824-2);
- **Belgocontrol** (M. Van Achter avec mention des références A/U/WIND-758/7325).

Les installations à énergie éolienne doivent être équipées d'un système d'alarme automatique qui avertit une centrale en cas de pannes (lampe défectueuse, rupture de courant,...). Les pannes doivent être immédiatement communiquées au «Military Detachment for Coordination» (02/752.44.52). Celles-ci doivent être résolues dans les 48 heures.

En cas de panne grave, un rapport détaillé journalier doit être transmis à ce service.

Cet avis peut être modifié en fonction de l'état de l'environnement dans lequel est prévu le projet lors d'une éventuelle demande officielle. En outre une réponse positive n'est pas garantie en cas d'une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit. Cet avis est valable pour 2 ans.

Le contenu complet de cet avis doit être transmis au maître d'œuvre et le demandeur est prié d'informer la Direction générale Transport aérien par écrit de la suite donnée à son avis.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les remarques reprises ci-dessus n'étaient pas prises en compte, la Direction générale Transport aérien déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes éventuels. Nous nous réservons par ailleurs le droit de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Directeur général,
Frank DURINCKX

Copie:

Belgocontrol

Direction Générale Administration et Finances,
Service Urbanisme,
M. Roger Van Achter,
Tervuursesteenweg, 303,
1820 Steenokkerzeel
Tel: +32 (0)2/206 22 27
Fax: +32 (0)2/206 22 39

La Défense

Direction Générale Ressources Matérielles
Division CIS & Infra, Section Infrastructure,
Sous-section Support,
M. Pascal André ,
Quartier Reine Elisabeth,
Rue d'Evere, 1
1140 Bruxelles
Tel: +32 (0)2/701 36 95
Fax: +32 (0)2/701 60 80

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative, pour introduire par lettre recommandée, un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et énonçant les moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles - tél. 02/234.96.11).